

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

10 février 2016
Index : AFR 33/3444/2016

Lesotho. Les conclusions d'une commission d'enquête indiquent qu'il faut relâcher immédiatement des soldats incarcérés

Le Centre des litiges d'Afrique australe et Amnesty International demandent que 23 soldats - poursuivis devant un tribunal militaire au Lesotho depuis mai 2015 pour mutinerie ou manquement au devoir de mettre fin à une mutinerie - bénéficient d'une libération sous caution immédiate, de garanties d'un traitement digne et d'un procès équitable. Les deux organisations préconisent également la dissolution par le Premier ministre de la procédure initiée devant un tribunal militaire.

Ces 23 soldats sont accusés d'avoir fomenté un complot dans le but d'assassiner de hauts gradés des forces de défense du Lesotho. Un grand nombre d'entre eux affirment avoir été torturés et soumis à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants par des membres des forces de défense du Lesotho durant leur détention. Cet appel renouvelé en faveur de leur libération survient après que le contenu d'un rapport de la Commission d'enquête sur la situation au Lesotho, mandatée par la Communauté de développement de l'Afrique australe, a été rendu public. Les auteurs du rapport ont déterminé qu'il n'existait pas de preuve irréfutable de la préparation d'une mutinerie, et que la torture avait été utilisée contre certains soldats pour qu'ils incriminent d'autres militaires dans le complot présumé. Le rapport de la Commission d'enquête de la Communauté de développement de l'Afrique australe a été officiellement présenté au Parlement du Lesotho le 8 février 2016.

Le rapport indique qu'il y avait des dissensions au sein des forces de défense du Lesotho et a relevé des anomalies en relation avec les accusations de mutinerie. Le rapport a donc recommandé la levée des poursuites contre les soldats détenus, qui sont incarcérés depuis déjà huit mois. Le rapport a par ailleurs déterminé que le brigadier Maaparankoe Mahao, qui avait selon certaines sources succombé à des blessures par balle lors de son arrestation par des membres des forces de défense, également sur la base d'allégations de mutinerie, avait en fait été victime de meurtre. Le rapport a en outre indiqué que l'on avait tenté, à l'hôpital et au sein des forces de défense, d'étouffer les circonstances de la mort du brigadier. Le rapport a recommandé que les soldats soupçonnés d'avoir pris part à l'homicide du brigadier Mahao soient immédiatement suspendus, et que des poursuites pénales soient lancées contre ces personnes de toute urgence.

Le Centre des litiges d'Afrique australe et Amnesty International constatent avec inquiétude que, dans la version du rapport de la Commission d'enquête soumise au Parlement, le Premier ministre a fait effacer les noms de certains membres des forces de défense qui étaient impliqués dans des violations des droits humains, notamment des actes de torture et l'homicide du brigadier Mahao. Nous notons que le mandat de la Commission comprenait une assistance à l'identification des auteurs, afin de garantir que

les responsables de la mort du brigadier Mahao soient amenés à rendre des comptes. Le fait que le Premier ministre ait fait supprimer des noms liés à ces événements compromet malheureusement l'objectif de la Commission.

Au vu des conclusions et recommandations de la Commission d'enquête, le Centre des litiges d'Afrique australe et Amnesty International demandent au Premier ministre de suspendre immédiatement tous les soldats soupçonnés d'avoir pris part à des violations des droits humains en relation avec l'homicide du brigadier Mahao, de diligenter une information judiciaire indépendante et efficace, et de traduire en justice ceux contre qui existent suffisamment d'éléments recevables, dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité en la matière. Le Centre des litiges d'Afrique australe et Amnesty International exhortent par ailleurs les autorités à garantir que les actes de torture dont auraient été victimes les 23 soldats donnent lieu à des enquêtes, et que ceux dont il est confirmé qu'ils ont été torturés reçoivent des réparations pour cette atteinte à leurs droits.